

# CAHIER DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle  
2022



Québec

Juin 2022

## Table des matières

❖	<b>Pour une application uniforme de la réglementation sur la conservation des milieux humides et hydriques au Québec.....</b>	<b>3</b>
❖	<b>Pour l'intégration de taux distincts de taxation aux immeubles forestiers du Québec .....</b>	<b>5</b>
❖	<b>Pour un meilleur soutien à la forêt privée .....</b>	<b>7</b>
❖	<b>Impact de la hausse importante et rapide du carburant dans les activités d'aménagement forestier .....</b>	<b>8</b>
❖	<b>Pour une juste rétribution des biens et services environnementaux fournis aux collectivités par les propriétaires forestiers .....</b>	<b>9</b>
❖	<b>Pour une simplification de la mesure de transfert intergénérationnel pour les producteurs forestiers.....</b>	<b>11</b>

## **POUR UNE APPLICATION UNIFORME DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES AU QUÉBEC**

- Considérant** que l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont travaillé conjointement à l'élaboration du cadre réglementaire prévoyant la conservation des milieux humides et hydriques du Québec;
- Considérant** que ce cadre réglementaire s'est appuyé sur des avis de spécialistes démontrant le faible risque environnemental occasionné par la plupart des travaux forestiers réalisés dans les milieux humides et hydriques boisés;
- Considérant** que les travaux forestiers réalisés en appliquant des saines pratiques d'intervention ne modifient pas les attributs environnementaux des milieux humides et hydriques;
- Considérant** que les acteurs de la forêt privée, et particulièrement les propriétaires de boisés, sont mobilisés pour la conservation des milieux humides et hydriques;
- Considérant** qu'à travers le temps, les propriétaires forestiers ont préservé les milieux humides et hydriques de leurs boisés;
- Considérant** que le guide terrain des saines pratiques d'intervention en forêt privée de la FPFQ a été mis à jour pour intégrer le nouveau cadre de protection des milieux humides et hydriques et qu'un nouveau guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieux humides et hydriques a été produit par l'Agence forestière des Bois-Francs, ces deux guides étant rendus disponibles aux propriétaires de boisés et autres intervenants œuvrant en forêt privée;
- Considérant** que les MRC et municipalités du Québec doivent adopter des plans régionaux des milieux humides et hydriques pour assurer la conservation de ces milieux;
- Considérant** que les MRC et municipalités du Québec ont le pouvoir de réglementer les activités forestières sur leur territoire et peuvent adopter des dispositions sur les milieux humides et hydriques différentes de la réglementation provinciale adoptée par le gouvernement du Québec;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

**Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et au milieu municipal :**

- ❖ d'appliquer uniformément le cadre réglementaire provincial sur les milieux humides et hydriques pour favoriser une gestion saine de ces milieux.

## POUR L'INTÉGRATION DE TAUX DISTINCTS DE TAXATION AUX IMMEUBLES FORESTIERS DU QUÉBEC

- Considérant** que la *Loi sur la fiscalité municipale* a été modifiée en mars 2020 afin d'introduire une nouvelle catégorie des immeubles forestiers;
- Considérant** que ce changement offre aux municipalités la possibilité de moduler le taux de taxation de ces boisés à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base afin d'encourager la mise en valeur des forêts privées;
- Considérant** que les municipalités ont l'obligation d'inscrire cette nouvelle catégorie d'immeubles forestiers dans leur prochain rôle d'évaluation, mais n'auront pas l'obligation de diminuer les taxes de ces derniers;
- Considérant** que sont admissibles à ce taux distinct seules les terres boisées dont le propriétaire forestier possède un plan d'aménagement forestier et détient un certificat de producteur forestier enregistré;
- Considérant** que les producteurs forestiers enregistrés sont conseillés par des professionnels forestiers dans la réalisation de leurs interventions forestières, assurant un meilleur encadrement vis-à-vis les réglementations municipales et provinciales ainsi que l'application de saines pratiques d'intervention forestières;
- Considérant** que cet accompagnement favorise une meilleure contribution des biens et services environnementaux provenant des forêts privées et une occupation plus dynamique du territoire;
- Considérant** que les producteurs forestiers doivent assumer seuls les coûts pour protéger le couvert forestier, préserver les paysages agroforestiers, conserver la ressource hydrique pure et abondante, pérenniser la biodiversité riche et assurer la séquestration du carbone atmosphérique;
- Considérant** que ces biens et services environnementaux profitent à l'ensemble des citoyens de toutes les collectivités du Québec;
- Considérant** que les producteurs forestiers ne bénéficient pas automatiquement d'un crédit de taxes foncières annuel comme c'est le cas des producteurs agricoles reconnus;

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

**À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :**

- ❖ de faire toutes les représentations nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec afin de les sensibiliser aux avantages d'abaisser le taux de taxation pour la catégorie des immeubles forestiers afin de soutenir les producteurs dans leurs efforts et inciter davantage de propriétaires à devenir producteurs forestiers et ainsi contribuer à la mise en valeur des forêts privées du Québec;
- ❖ de faire la démonstration que la diminution du taux aura une incidence mineure sur l'assiette fiscale des municipalités.

**Aux municipalités du Québec :**

- ❖ de prendre connaissance de la *Loi sur la fiscalité municipale* et de ses opportunités;
- ❖ de saisir l'opportunité de réduire le taux de taxation de cette nouvelle catégorie d'immeubles forestiers afin de réduire la charge fiscale des producteurs forestiers et ainsi encourager la sylviculture des forêts privées.

## **POUR UN MEILLEUR SOUTIEN À LA FORÊT PRIVÉE**

- Considérant** que le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée sera vraisemblablement reconduit sur 3 ans avec une augmentation quasi nulle des budgets consentis;
- Considérant** que les coûts techniques et d'exécution prévus à la grille provinciale des taux des travaux forestiers en forêt privée sont indexés chaque année;
- Considérant** la volonté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à mobiliser davantage de bois de la forêt privée dans le cadre de la Stratégie nationale de production de bois, notamment en intéressant davantage de propriétaires forestiers à devenir producteurs forestiers;
- Considérant** que la hausse de récolte du bois en forêt privée au cours de la dernière décennie nécessite une hausse des sommes dédiées à l'aménagement des forêts privées;
- Considérant** que les moyens actuellement offerts ont pour effet de faire diminuer les superficies aménagées en forêt privée au Québec;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :**

- ❖ de prévoir une majoration du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées à 41 M\$ par année pour intensifier l'aménagement des forêts du Québec;
- ❖ de modifier les règles d'attribution afin d'assurer un accès élargi et universel à l'ensemble des producteurs forestiers.

## **IMPACT DE LA HAUSSE IMPORTANTE ET RAPIDE DU CARBURANT DANS LES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

**Considérant** l'environnement économique inflationniste;

**Considérant** la hausse importante et rapide du prix du carburant;

**Considérant** l'intensité énergétique requise pour la réalisation de la très grande majorité des activités d'aménagement forestier, notamment en consommation de carburant;

**Considérant** que cette hausse du prix du carburant met en péril la réalisation des travaux d'aménagement en forêt privée;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ de faire les démarches nécessaires auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère des Finances du Québec et du gouvernement du Québec afin d'intervenir rapidement pour soutenir financièrement tous les producteurs forestiers afin de combler en partie la hausse fulgurante du prix du carburant;
- ❖ d'entamer immédiatement des démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il accroisse sa contribution de façon significative aux programmes d'aide et autres mesures de soutien à la mise en valeur des forêts privées afin de compenser pour les hausses de carburant.



## **POUR UNE JUSTE RÉTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX FOURNIS AUX COLLECTIVITÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS**

- Considérant** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a adopté une Stratégie nationale de production de bois qui mise sur une hausse de la récolte de bois en forêt privée;
- Considérant** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite accroître la protection des espèces à statut précaire, la conservation des milieux humides et hydriques, le maintien de la biodiversité, la séquestration de carbone atmosphérique et le maintien de la qualité de l'eau des bassins versants sur les terres privées;
- Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite une occupation dynamique du territoire québécois;
- Considérant** que les municipalités souhaitent accroître la protection des biens et services environnementaux que procurent les forêts privées;
- Considérant** que la société devrait investir dans les biens et services environnementaux rendus aux collectivités par les propriétaires forestiers;
- Considérant** que les MRC produisent des plans régionaux des milieux humides et hydriques identifiant des milieux d'intérêt pour la conservation;
- Considérant** que la multiplication et la complexification des réglementations municipales, provinciales et fédérales restreignent les activités d'aménagement forestier dans les forêts privées;
- Considérant** que le couvert forestier protégé par les propriétaires et aménagé par les producteurs permet à l'ensemble des citoyens de profiter de paysages agroforestiers resplendissants, d'une ressource hydrique pure et abondante, d'une biodiversité riche, des habitats fauniques productifs et d'un accès à une matière première verte en raison de sa capacité à séquestrer le carbone atmosphérique;
- Considérant** que les 134 000 propriétaires forestiers québécois assument seuls les coûts associés à la préservation des multiples biens et services environnementaux rendus à l'ensemble des communautés du Québec;
- Considérant** que le Québec compte 28 400 producteurs forestiers enregistrés soutenus par le gouvernement dans la mise en valeur de leurs boisés;
- Considérant** qu'en 2012, 43 % des propriétaires forestiers du Québec, soit environ 58 000, indiquaient avoir réalisé des activités de récolte pour approvisionner une usine de transformation de bois au cours des 5 dernières années;

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **Au gouvernement du Québec :**

- ❖ de reconnaître les efforts des propriétaires forestiers pour l'ensemble des biens et services environnementaux rendus à la société et, pour ce faire, en :
  - accroissant les programmes et incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets volontaires de restauration et de conservation de milieux naturels, rares ou sensibles;
  - entrevoyant la conservation des milieux naturels sous une forme différente de celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et la servitude de conservation forestière permettant la poursuite de travaux sylvicoles;
  - mettant en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables au droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins environnementaux exprimés par la société (ex. : prise d'eau potable, ravage de cerfs de Virginie, milieux sensibles, etc.);
  - recourant au financement direct des plans d'aménagement forestier bonifiés par l'ajout d'une enveloppe au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
  - introduisant notamment la rémunération des services environnementaux reconnus par le biais de la mesure de remboursement de taxes foncières, permettant ainsi de soutenir financièrement les producteurs forestiers dans la réalisation des recommandations de leurs plans d'aménagement forestier bonifiés.

### **Aux MRC et municipalités du Québec :**

- ❖ de procéder à l'examen de leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier afin d'optimiser la réalisation des travaux d'aménagement forestier et la livraison de biens et services environnementaux dans une perspective d'aménagement durable des forêts privées;
- ❖ de réviser l'évaluation foncière et les taxes municipales des terres abritant des milieux humides nécessitant une protection particulière;
- ❖ de prévoir un régime de compensation aux propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage;
- ❖ de recourir à la catégorie des immeubles forestiers afin de diminuer le fardeau fiscal des producteurs forestiers et ainsi encourager la mise en valeur des forêts privées.

### **À l'Union des producteurs agricoles :**

- ❖ d'appuyer auprès du gouvernement les revendications des producteurs forestiers en ce qui a trait à une juste rétribution des biens et services environnementaux fournis aux collectivités par ces derniers.

## **POUR UNE SIMPLIFICATION DE LA MESURE DE TRANSFERT INTERGÉNÉRATIONNEL POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS**

- Considérant** la complexité des conditions à remplir pour un producteur forestier afin de transférer son boisé à sa relève sans déclarer un gain en capital;
- Considérant** que le propriétaire du boisé ou un membre de sa famille devra démontrer qu'il assure une exploitation sylvicole active, régulière et continue de son boisé alors que plusieurs d'entre eux en tirent un revenu d'appoint;
- Considérant** que le propriétaire de boisé doit à la base détenir un plan d'aménagement forestier pour se qualifier et en assumer les coûts et que les autorités fiscales peuvent vérifier s'il a respecté les recommandations contenues dans son plan;
- Considérant** que selon les règles fiscales, différents statuts peuvent caractériser la situation d'un producteur à savoir si son boisé constitue une exploitation agricole, une exploitation forestière ou une quelconque entreprise commerciale;
- Considérant** que la juste valeur marchande d'un boisé peut différer selon les interprétations;
- Considérant** que les propriétaires de boisé participent à la richesse collective en contribuant au maintien des habitats fauniques et floristiques, à la biodiversité, aux milieux humides, aux paysages, à la qualité de l'eau, aux infrastructures récréotouristiques, etc.;
- Considérant** que le transfert intergénérationnel constitue un moyen efficace pour permettre aux propriétaires de boisé d'assurer une relève pour contribuer à la mobilisation du bois, pour assurer une continuité des investissements de l'État en sylviculture et une participation à la richesse collective.

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :**

### **À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ de poursuivre les démarches auprès des autorités fiscales (provinciales et fédérales) afin d'assurer une simplification et une uniformisation de la mesure de transfert intergénérationnel.

### **À l'Union des producteurs agricoles :**

- ❖ d'appuyer les démarches de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.